



Annnonce d'une affaire de Grande Chambre concernant l'adoption d'un enfant

La Cour européenne des droits de l'homme se prononcera dans l'affaire **Abdi Ibrahim c. Norvège** (requête n° 15379/16) en audience publique le 10 décembre 2021 à 11 h 30 au Palais des droits de l'homme, à Strasbourg.

L'affaire concerne la décision des autorités norvégiennes d'autoriser l'adoption d'un enfant par une famille d'accueil, contre la volonté de sa mère.

Principaux faits et griefs

La requérante, Mariya Abdi Ibrahim, est une ressortissante somalienne née en 1993.

Son fils, né en 2009 au Kenya avant d'arriver en Norvège avec sa mère qui y obtint le statut de réfugié, fit l'objet d'une prise en charge d'urgence à la fin de l'année 2010. Il fut ensuite placé dans une famille chrétienne alors que la requérante avait demandé qu'il fût confié à des cousins à elle ou bien à une famille somalienne ou musulmane.

En 2013 les autorités demandèrent que la famille d'accueil de l'enfant fût autorisée à l'adopter, ce qui supposait que la requérante fût privée de tout droit de visite à l'égard de son fils et déchue de ses droits parentaux. L'intéressée forma un recours par lequel elle ne sollicita pas le retour de son fils auprès d'elle, celui-ci ayant déjà passé beaucoup de temps chez ses parents d'accueil et s'étant attaché à eux, mais elle demanda un droit de visite afin que, entre autres, l'enfant pût conserver un lien avec ses racines culturelles et religieuses.

En mai 2015, la cour d'appel, à la majorité, débouta la requérante de son recours et autorisa l'adoption. Elle examina notamment les questions concernant l'origine ethnique, la culture et la religion que soulevait l'adoption de cet enfant par une famille chrétienne. En septembre 2015, la requérante se vit refuser l'autorisation de saisir la Cour suprême.

Sur le terrain des articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion) de la Convention européenne des droits de l'homme, la requérante se plaint de la décision par laquelle elle a été déchue de ses droits parentaux et par laquelle l'adoption de son fils a été autorisée. Elle avance en particulier que pendant toute la durée de son affaire, elle a exprimé son identité religieuse et ses souhaits précis concernant l'éducation de son fils. Elle expose aussi que la Cour devrait indiquer au Gouvernement des mesures à prendre au titre de l'article 46 (force obligatoire et exécution), comme la réouverture de la procédure d'adoption.

Procédure

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 17 mars 2016.

Dans son [arrêt](#) de chambre du 17 décembre 2019, la Cour, ayant décidé d'examiner les griefs de la requérante sous l'angle du seul article 8 de la Convention, a conclu, à l'unanimité, à une violation de cet article.

Le 17 mars 2020 la requérante a demandé le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre en vertu de l'article 43 de la Convention (renvoi devant la Grande Chambre), alléguant spécifiquement que, pour statuer, la chambre avait examiné tous ses arguments sous l'angle de l'article 8, alors que selon elle l'affaire appelait aussi un examen sous l'angle de l'article 9. Le 11 mai 2020, le collège de la Grande Chambre a fait droit à sa demande.

Une audience de Grande Chambre s'est tenue le 27 janvier 2021 au Palais des droits de l'Homme, à Strasbourg.

Les gouvernements de la République tchèque, du Danemark et de la Turquie, ainsi que le Centre AIRE (une organisation non gouvernementale) et les parents adoptifs de l'enfant ont été autorisés à intervenir dans la procédure écrite en tant que tiers intervenants.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

chrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.